



**Swiss Archery** Association

Schweizer Bogenschützen-Verband  
Association suisse de Tir à l'arc  
Associazione svizzera di Tiro con l'arco  
Associazun svizra d'Archers

Loretan Maël, Président

Rte de Chenevaires 19

CH – 1867 St-Triphon

Pour les présidents et présidents

Pour les revendeurs et fabricants

Pour les arbitres nationaux

11 mars 2017

**Objet :** Application du règlement SwissArchery

Chers membres, chers revendeurs, chers arbitres,

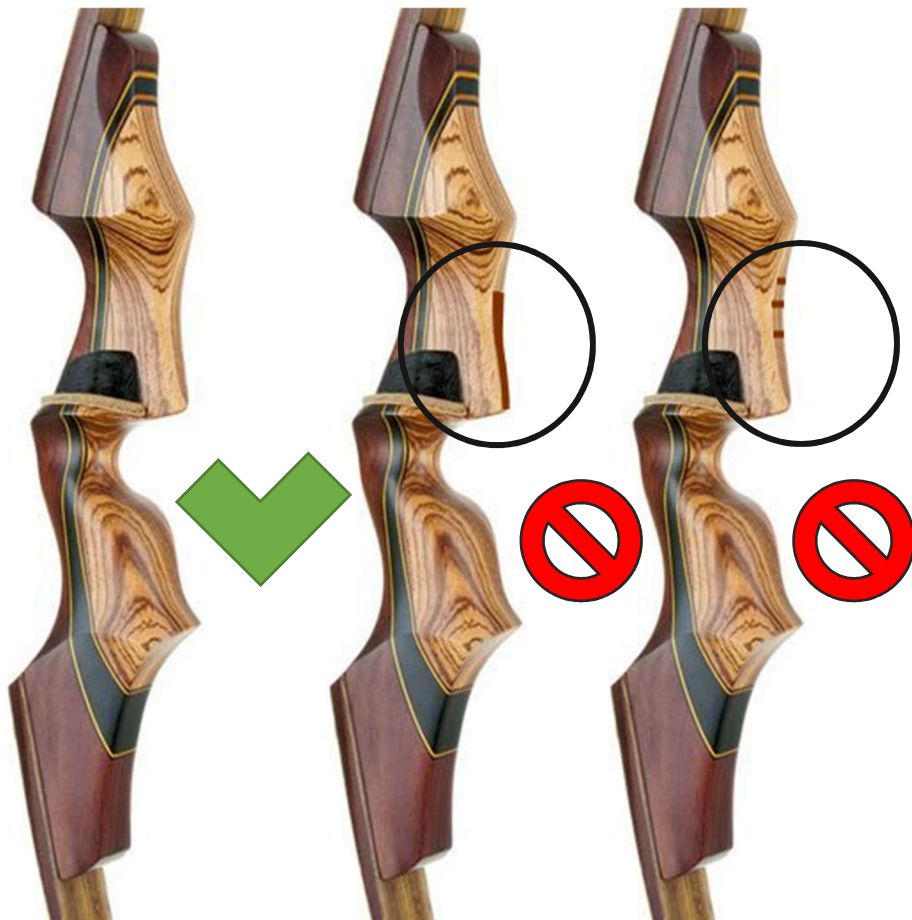
Le respect des règlements vise à assurer l'équité et l'égalité des chances entre tous les athlètes. Chaque athlète est responsable d'utiliser du matériel conforme au règlement et d'agir avec fair-play. La fédération a été saisie d'une question portant sur la légalité d'un arc de type Bowhunter. Sur celui-ci, avait été rajoutée une pièce en bois pour prolonger une partie de la fenêtre d'arc.

Deux déclassements ont été prononcés par les arbitres suite à la découverte de cette pièce lors des tournois de Dürdingen et de Lyss. L'association concernée a pris contact avec la fédération pour exposer ses arguments. Le règlement international étant très clair, les arguments fondés sur la visée et la responsabilité du fabricant ne sont pas recevables.

Le règlement prescrit que les protubérances, les saillies, les décrochements, les encoches ou les marques sont interdites sur les fenêtres d'arc Longbow et Bowhunter. Par conséquent, l'ensemble des arcs dont la fenêtre comporte une pièce rajoutée, une marque ou un décrochement sont interdits. Les fenêtres d'arc doivent être lisse et plate. Cette règle est en vigueur depuis, au moins, le 1<sup>er</sup> avril 2012. (Bylaw du 17 décembre 2011).

***WA IV 22.4.1 – Bowhunter (Contrôlé le 11 mars 2017)***

*The bow as described above shall be bare, except for an arrow rest as described in 22.4.3 and **free from protrusions, sights or sight marks, marks or blemishes or laminated pieces** (within the bow window area) which could be of use in aiming. Weights inside the bow riser are permitted if installed during the manufacturing process of the bow and not post construction.*



**WA IV 22.5.1 – Longbow (kontrolliert am 11. März 2017)**

*The bow shall be **free from protrusions, sights or sight marks, marks or blemishes** or laminated pieces (within the bow window area) which could be of use in aiming.*

Nous rappelons que tous les athlètes dont les arcs comportent des éléments interdits n'ont pas le droit de participer aux compétitions de notre fédération. Les athlètes peuvent poser du ruban adhésif opaques pour masquer les marques. Les arbitres sont compétents pour décider si le rubans adhésif cache suffisamment les marques et protubérances pour permettre à l'athlète d'utiliser celui-ci. Si l'athlète ne veut pas ou ne peut pas masquer les marques et les protubérances, il sera déclassé ou interdit de participation. L'exclusion est automatique lors des championnats suisses. Le comité soutient les arbitres dans leur contrôle.

Cette clarification du règlement est applicable pour toutes les compétitions SwissArchery et sera contrôlée lors des championnats suisses. Il ne s'agit pas d'une nouvelle règle, mais de l'application d'une règle déjà existante. Une communication sera faite par e-mail et sur le site de la SwissArchery.

Nous vous demandons de communiquer cette information le plus rapidement possible à vos membres. La fédération reste à votre disposition si vous avez des questions ou besoins d'informations.

Meilleures salutations

SwissArchery Association

Maël Loretan, Président

